



République  
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-091
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant l'occupation du domaine public « Faites le printemps » Place du marché aux poissons Et rue Daniel Lereuil A Hesdin  Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de l'association des amis de la maison de l'abbé Prévost situé au 11 rue Daniel Lereuil à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant la nécessité de sécuriser le lieu qui sera ouvert au public pour l'évènement « Faites le printemps » le 1<sup>er</sup> mai 2026 de 09H à 18H Place du marché aux poissons et rue Daniel Lereuil à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'activité, il y a lieu de réglementer l'accès, la circulation le stationnement aux horaires d'ouvertures, afin d'éviter toute intrusion de voiture bélière,

Considérant la nécessité de maintenir la possibilité d'accès des véhicules de secours

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

## ARRETONS

ARTICLE 1 : L'organisation de l'évènement « Faites le printemps » sera autorisée sur le domaine public le 1<sup>er</sup> mai 2026 de 09H à 18H Place du marché aux poissons et rue Daniel Lereuil.

ARTICLE 2 : L'accès sera ouvert au public de 09h00 à 18h00 le 1 mai 2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- L'ADAMAP
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
- Monsieur le responsable de service de la Police Municipale
- Service Technique

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,  
**Matthieu DEMONCHEAUX**

